

RUBRIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'IEFP-LA FINANCE POUR TOUS



Les dix règles d'or d'un budget bien géré

Quelques règles de bon sens permettent souvent d'éviter de se retrouver dans le rouge... Suivez le guide !

Réservez les sommes correspondant aux charges fixes.

Lorsqu'une grosse échéance s'annonce, veillez à mettre de côté régulièrement, et si possible en début de chaque mois, une partie de la somme afin d'en disposer quand il vous faudra la régler.

Si vous avez recours au crédit, quelle que soit sa forme, n'oubliez pas d'inscrire les remboursements comme une nouvelle charge fixe, et adaptez, si nécessaire, vos autres dépenses.

Planifiez les dépenses occasionnelles.

Constituez des réserves ou ajustez ses dépenses en fonction des imprévus. Ici encore, en anticipant, vous pouvez réaliser vos projets.

Notez et contrôlez les dépenses.

Faites vos comptes régulièrement, au moins une fois par mois en vous aidant des relevés de compte bancaire.

N'oubliez pas de garder la preuve de vos paiements

Cette règle élémentaire est fréquemment oubliée. Pourtant, en conservant vos tickets de caisse, de carte bancaire et en remplissant soigneusement vos talons de chèques, vous pourrez toujours vérifier qu'aucune somme ne vous a été facturée à tort. Enfin, en conservant ces documents, vous êtes plus facilement conscient des dépenses que vous avez déjà réalisées.

Dépensez mieux... Profitez des promotions et des soldes, du commerce hard discount, des achats sur internet (notamment grâce aux sites comparateurs de prix ou aux sites de ventes aux enchères) ou lors de vide-greniers.

Essayez d'éviter les achats « coup de cœur » à n'importe quel prix et à n'importe quel moment. Les commerçants utilisent des tas de moyens pour vous faire « craquer » et une fois chez vous, il est souvent trop tard pour rendre ce qui ne correspond pas à vos besoins.

Quand vous payez avec la carte du magasin, payez comptant plutôt qu'avec un crédit renouvelable très coûteux.

Même si les remboursements vous paraissent faibles, la durée de versement est souvent tellement longue que vous payez ce que vous achetez beaucoup plus que le prix initial.

Demandez à payer en trois fois sans frais lorsque c'est possible.

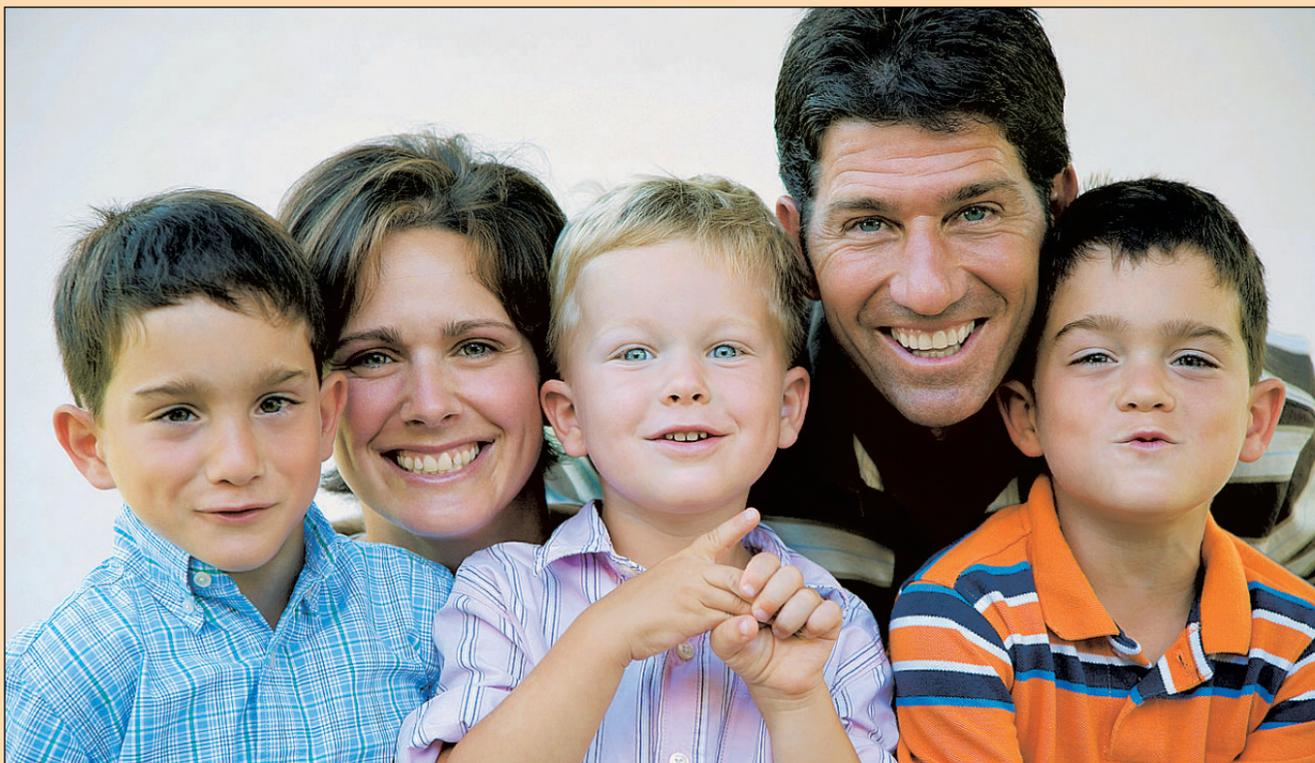
La charge du prix sera étalée sur une plus longue période.

Optez pour la mensualisation, un outil très utile.

Elle vous permet d'étaler vos différentes dépenses ponctuelles (impôts, facture d'eau, gaz, cotisations d'assurance...) en les fractionnant mois par mois. Votre argent est prélevé tous les mois, à date fixe. Et cela vous évite d'oublier de payer !

Mettez de l'épargne dans votre budget.

Établir un budget vous permet d'épargner plus facilement. Ne vous contraignez cependant pas à un effort trop lourd dès le début : mieux vaut épargner peu mais longtemps, quitte à réévaluer plus tard à la hausse votre objectif d'épargne.



Surveiller ses dépenses et laisser une place (même petite) à l'épargne : deux règles à suivre pour gérer au mieux son budget et permettre à sa famille de vivre sans souci d'argent

Que faire quand on est dans le rouge ?

Lorsque vous commencez à perdre pied et que vous sentez que vous n'allez pas réussir à équilibrer votre budget, surtout ne paniquez pas ! Il existe des moyens pour vous aider.

Première étape indispensable : prenez rendez-vous avec votre conseiller bancaire. C'est lui qui suit votre compte. Il connaît vos revenus et les dépenses que vous avez faites. Il a déjà sûrement constaté de son côté que votre situation se dégradait.

Inutile de pratiquer la politique de l'autruche... Car bien souvent les frais liés au dysfonctionnement du compte bancaire (agios, commissions d'intervention...) se multiplient et viennent peser

encore sur vos finances.

Il est donc urgent de faire un point avec lui et d'écouter les solutions qu'il peut vous proposer. Mieux il connaît vos problèmes et mieux il pourra vous conseiller utilement. Écoutez ce qu'il vous dit et n'hésitez pas à lui poser toutes les questions pour que tout soit bien clair pour vous.

Ensuite, n'hésitez pas à faire appel à toutes les aides (logement, famille, santé...) auxquelles vous avez droit et que vous ignorez peut-être.

Évitez le crédit de trop

Pour en savoir plus, prenez contact avec votre mairie et les organismes sociaux de votre département. Ils étudieront avec

vous l'ensemble de votre situation financière et feront le tour de vos droits.

Étudiez les propositions de vos créanciers (commerçants, prestataires de services...). Les difficultés financières touchent beaucoup de monde. Les organismes qui fournissent le téléphone, les services fiscaux, les banques, les sociétés d'assurance... mettent en place des procédures pour vous aider à franchir un cap difficile dans le paiement de vos échéances.

Attention au crédit « de trop » ! C'est bien souvent la multiplication de prêts souscrits à la hâte pour combler un découvert qui génère des frais élevés et un risque de surendettement.

Éviter les achats « coups de cœur »

ÉPARGNE

Les principales enveloppes fiscales

Certains produits d'épargne permettent de se constituer un capital et de profiter d'un cadre fiscal favorable.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de respecter certaines conditions comme la durée d'investissement minimum imposée. Il existe trois principales formes d'enveloppes fiscales, l'assurance-vie, le plan épargne en actions et l'épargne salariale.

L'assurance-vie, un placement très prisé

C'est en effet, l'assurance-vie qui est le produit d'épargne le plus prisé des Français après le Livret A. Il s'agit d'un placement assez souple qui permet de panacher son épargne sur différents supports d'investissement, allant du plus sûr au plus dynamique.

Il existe deux types de contrat d'assurance-vie. Certains ne comportent qu'un seul fonds appelé « fonds en euros ». Ce support d'investissement ne fait subir aucun risque au capital

investi et sert chaque année un taux d'intérêt garanti.

Désormais, les contrats les plus souscrits sont ceux qui sont appelés « multisupports » : outre le fonds en euros, ils intègrent un nombre plus ou moins élevé de fonds d'investissement (fonds monétaires, en actions, en obligations...).

La durée d'investissement préconisée est de 8 ans minimum afin de bénéficier d'un maximum d'avantages fiscaux, comme une exonération des plus-values réalisées, mais il est tout de même possible de récupérer votre épargne à tout moment avant les 8 ans, en acquittant une imposition élevée sur les gains, surtout pendant les quatre premières années.

Un compte en actions, le PEA

Le plan d'épargne en actions a été créé pour développer l'actionnariat en France. C'est un compte spécial qui permet à l'in-

vestisseur de placer des actions dans le but de les conserver pendant une durée minimale de 5 ans et ainsi de bénéficier d'une fiscalité allégée, notamment sur les plus-values réalisées.

On peut y mettre des actions de sociétés ayant leur siège dans un pays de l'Union européenne,

Certaines conditions sont requises pour en bénéficier

ainsi qu'en Norvège et en Islande, et des parts d'OPCVM (FCP, Sicav) investis à hauteur d'au moins 75 % en actions de ces pays.

Il est toujours possible de récupérer son capital placé en actions avant le délai des 5 ans,

mais dans ce cas les éventuelles plus-values seraient imposées.

Une épargne au sein de son entreprise

L'épargne salariale est un dispositif ouvert dans certaines entreprises et qui permet au salarié d'épargner, dans un cadre fiscal avantageux, l'intéressement et la participation reçus de son employeur, ou de faire des versements volontaires. L'employeur pourra compléter ces sommes par un abondement, c'est-à-dire une somme complémentaire.

La durée de placement est fonction du support d'épargne salariale existant dans l'entreprise, comme par exemple un PEE avec une durée minimale de 5 ans, ou un PERCO avec une récupération de son épargne au moment de sa prise de retraite. Il existe néanmoins quelques cas de récupération anticipée de son épargne comme le mariage, le décès, l'achat immobilier de sa résidence principale,...

QUESTIONS/RÉPONSES

Les modalités de la redevance audiovisuelle

Pour l'année 2012, la contribution à l'audiovisuel public est fixée à 125 € en métropole et à 80 € dans les départements d'outre-mer (contre 123 € et 79 € en 2011).

Les montants de la redevance TV sont indexés sur l'indice des prix à la consommation hors tabac. Elle finance les organismes publics de télévision et de radiodiffusion.

Par défaut, tout particulier imposable à la taxe d'habitation est soumis à cette contribution. Une seule redevance est due par foyer fiscal, quel que soit le nombre de téléviseurs détenus, le nombre d'occupants et le nombre de résidences (principale et secondaire) équipées d'un téléviseur. Le montant de la redevance s'ajoute à celui de la taxe d'habitation, sur un avis unique d'imposition. Les deux sont à régler, en même temps, à l'automne.

La redevance est due lorsque le contribuable détient, au 1^{er} janvier de l'année en cours, un poste de télévision ou tout autre dispositif assimilé permettant la réception de la télévision (par exemple lecteurs de DVD ou vidéoprojecteurs équipés d'un tuner). En revanche, si à cette date le contribuable ne détient aucun poste de télévision, il doit le signaler sur sa déclaration d'impôt sur le revenu, en cochant la case prévue à cet effet en première page de la déclaration pour ne pas avoir à payer la redevance. Les ordinateurs munis d'une carte TV ne sont pas taxables.

Pour en savoir plus : www.lafinancepourtous.com